

# Assurance Prévoyance

Document d'information normalisé sur le produit d'assurance

Assureur : Prévoir Vie - Groupe Prévoir – Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances.

Assisteur : Mondial Assistance France – Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances.

Distributeur : FILIASSUR



Produit : FILIASSUR ACCIDENT « PREV\_ACCIDENT »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance a pour objet de garantir le versement d'un capital garanti aux bénéficiaires désignés en cas de décès de l'assuré résultant d'un accident.



### Qu'est ce qui est assuré ?

Le produit offre plusieurs niveaux de garanties au choix de l'adhérent.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ **Décès consécutif à un accident** : versement aux bénéficiaires du capital garanti compris entre 45 000€ et 115 000€, au choix de l'adhérent.
- ✓ **Doublement du capital décès** : en cas de décès consécutif à un **accident de la circulation** lorsque l'assuré a la qualité de conducteur, passager ou piéton, versement aux bénéficiaires du capital garanti doublé c'est-à-dire compris entre 90 000€ et 230 000€.
- ✓ **Capital décès multiplié par 6** : en cas de décès consécutif à un **accident de transports publics** lorsque l'assuré a la qualité de passager payant d'un moyen de transport en commun versement d'un capital aux bénéficiaires équivalent à 6 fois le capital garanti c'est-à-dire compris entre 270 000€ et 690 000€.

#### L'ASSISTANCE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUE

- ✓ **En cas de décès** : informations sur le décès / la succession, garde des animaux de compagnie, organisation des obsèques, assistance aux enfants de l'assuré décédé.

Les modalités d'exécution des garanties d'assurance et d'assistance sont détaillées dans la notice d'information.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accidents dont la première constatation est antérieure à date d'effet du contrat.
- ✗ Le décès survenant plus de 12 mois après l'accident.
- ✗ Le décès survenu après le 75<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.
- ✗ Ne sont pas considérés comme des accidents : les malaises cardiaques, l'infarctus du myocarde, les accidents vasculaires cérébraux, l'attaque ou l'hémorragie cérébrale et la rupture d'anévrisme.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

##### Ne sont pas couverts par le contrat :

- ! Les faits de guerre civile ou étrangère,
- ! La participation active de l'assuré à des faits de rixes ou agressions,
- ! Le suicide,
- ! Les conséquences de comportement de l'assuré tel que : conduite en état d'ivresse ou d'ébriété, usage de drogues ou de stupéfiants sans ou hors des limites de prescription médicale, tout acte intentionnel,
- ! La pratique par l'assuré de certains sports ou activités listés dans la notice d'information.
- ! L'utilisation d'un engin terrestre ou maritime par l'assuré pour participer à toutes compétitions professionnelles ou sportives, à leurs essais, à des paris ou à des tentatives de records.



## Où suis-je couvert ?

Les garanties sont acquises en France et dans les autres pays du monde entier lors de séjours de moins de 6 semaines.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'adhérent doit :**

**Lors de l'adhésion au contrat :**

- Répondre avec exactitude aux questions posées à l'adhésion par l'assureur,
- Fournir les documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

**En cours d'adhésion :**

- Informer Filiassur de tout changement de domicile ou domiciliation bancaire,
- Régler les cotisations.

**En cas de sinistre :**

- Déclarer le sinistre dans un délai de 30 jours (en cas de décès, le sinistre doit être déclaré par le bénéficiaire),
- Fournir tous les documents et pièces justificatives nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle est payable d'avance par chèque bancaire ou par prélèvement.

En cas de fractionnement mensuel, la cotisation est payable par prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion au contrat et les garanties prennent effet à la date indiquée dans le certificat d'adhésion.

L'adhésion se renouvelle annuellement par tacite reconduction, à chaque date anniversaire de sa date d'effet, sauf résiliation dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhérent peut mettre fin à son adhésion au contrat en adressant une lettre recommandée à Filiassur.

L'adhésion peut être résiliée :

- Chaque année à la date anniversaire du contrat, moyennant un préavis d'au moins deux mois.
- Dans les 30 jours qui suivent l'envoi par l'assureur de la modification ou révision tarifaire.

PRÉVOIR VIE - GROUPE PRÉVOIR - SA au capital de 45 000 000 € entièrement versé 343 286 183 RCS Paris  
19, rue d'Aumale - CS 40019 - 75306 Paris cedex 09 - Entreprise régie par le Code des assurances

Les prestations d'assistance sont assurées par : MONDIAL ASSISTANCE France – SA au capital de 7 584 076.86 € - 54, rue de Londres – 75394  
PARIS cedex 08 – Société de courtage d'assurances – RCS Paris 490 381 753

FILIASUR – SAS au capital de 37 500€, 498 850 445 RCS Paris

5, rue de Turbigo – 75001 Paris, société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 031 054 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))